

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59

ARRÊTÉ DU MAIRE 2025_118AM

PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE DEUXIÈME CATÉGORIE

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L211-13 et L211-14,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu la circulaire n°IOCA1004754C du 17 février 2010 sur la réglementation relative aux chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté du Préfet du Gard en date du 22 mars 2019 établissant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux en application de l'article L 211-13-1 du Code Rural et de la Pêche maritime,

Vu la liste des vétérinaires évaluateurs pouvant réaliser des évaluations comportementales de chiens en application de l'article L 211-14-1 du Code Rural et de la Pêche maritime,

Considérant que le chien VITO DES GLADIATEURS DE KAISER né le 29 OCTOBRE 2024 de race rottweiler appartient à la deuxième catégorie des chiens dangereux « chien de garde et de défense »,

ARRÊTE

Article 1 : Il est délivré un permis de détention à :

- *Nom* : TCHINA
- *Prénom* : André
- *CNI* : n°JFHFB2373 délivrée le 07 /01/2022
- *Adresse* : 267 route de Tribies 30560 Saint Hilaire de Brethmas
- *Attestation d'aptitude* : délivrée le 24/11/2024 par CRUYPENINCK épouse Ben Chargui Nadège, 8 rue Saint Exupéry 31250 Revel.
- *Attestation d'assurance* : Compagnie MACIF contrat n°10018072-M001

Pour le chien ci-après identifié :

- *Nom de Naissance* : VITO DES GLADIATEURS DE KAISER
- *Nom d'usage* : VITO
- *Date de naissance* : 29/09/2024
- *Race* : Rottweiler
- *LOF* : 2 ROT.119362 le 24/11/2024
- *N° d'identification* : 250269591819391
- *Évaluation comportementale* : effectuée le 23 juillet 2025 par le DR vétérinaire Manon PERNALON, 27 avenue Paul Valéry 30340 Saint-Privat-Des- Vieux
- *Vaccination antirabique* : 05/02/2025 DR Olivier JOUANEN, 395 route d'Uzès 30560 Saint Hilaire de Brethmas

Article 2 : La validité du présent permis de détention court sur la période de l'évaluation comportementale et est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1 de la validité permanente de :

- l'assurance garantissant la responsabilité civile chien dangereux pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : A tout moment, le présent permis de détention ainsi que le justificatif d'identification, l'attestation d'assurance et la preuve de la vaccination antirabique du chien en cours de validité doivent pouvoir être présentés aux forces de police.

Article 4 : Le présent arrêté de permis de détention pour chien de deuxième catégorie est valable jusqu'au changement de domicile du propriétaire du chien.

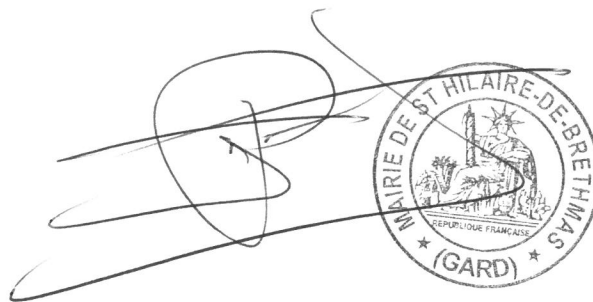
Article 5 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.

Article 6 : Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 06 août 2025

Le Maire,

Jean-Michel PERRET



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.